



RETRAITE des ADC ETAT des LIEUX

Lors de la réforme de 2007, malgré la violence des attaques subies, les cheminots, par leurs actions déterminées en octobre et novembre, ont réussi à établir un rapport de forces conséquent. Celui-ci a permis aux organisations syndicales, et en premier lieu la CGT, d'obtenir lors des négociations de novembre/décembre des avancées significatives.

Ces mesures d'après plusieurs rapports, dont celui de l'UMP, coûteront finalement « plus cher » que les gains attendus, nous sommes bien loin de la suppression de notre régime spécial comme le prônait Sarkozy et c'est la preuve que la lutte paie toujours plus que le renoncement.

En 2008, Fillon, dans la continuité des réformes de 1993 et 2003, en remet une couche et passe la fonction publique en particulier aux 41 ans de cotisation. Dans le même temps, notre régime spécial est aligné sur celui des fonctionnaires avec un retard de 4 ans. La quotité pour une annuité liquidable, après être passée de 2% à 1,875%, est à nouveau abaissée à 1,829%.

Mais surtout, **les âges pivots passent à 55 ans pour les ADC** et à 60 ans pour les autres cheminots, ce qui induit entre autres une décote maximale évoluant de -12,5% à -17,5%.

La CGT s'est fortement mobilisée contre ce nouveau coup de massue, autrement plus douloureux lorsqu'on le regarde de près, que celui de 2007. Des actions importantes ont été menées au 1^{er} semestre 2008, mais force est de constater que l'unité n'était pas au rendez-vous.

Pendant que la CGT avec les cheminots se battaient avec acharnement, certains se complaisaient dans la critique de l'action menée par la CGT durant la « contre réforme » de 2007, et d'autres retombaient une fois de plus dans leurs renoncements coutumiers...

In fine, l'arnaque de 2008 coûte bien plus cher aux cheminots que la réforme des régimes spéciaux de 2007.

Enfin, en juillet 2008, ce sont les bonifications de traction qui sont supprimées par la Direction, avec l'aval de la FGAAC, pour les ADC embauchés après le 01/01/08.

Ainsi, le système qui ne valait déjà pas grand-chose sur la base des 40 ans de cotisation et 52,5 ans d'âge pivot, ne vaut plus rien du tout maintenant que l'âge pivot pour un ADC est passé à 55 ans et le nombre d'annuités à 41 ans.

**Système de décote actuel après le passage aux 41 ans de cotisation,
évidemment, cela peut gravement empirer avec la réforme en cours.**

Date d'ouverture du droit à pension	Durée d'assurance en trimestres pour avoir le taux plein	Taux de la décote par trimestre manquant	Age auquel la décote s'annule	
			Agents dont le droit à pension s'ouvre à 55 ans	Agents dont le droit à pension s'ouvre à 50 ans
entre le 1er juillet 2008 et le 31 décembre 2008	151	pas de décote		
entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2009	152			
entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2009	153			
entre le 1er janvier 2010 et le 30 juin 2010	154			
entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2010	155	0,125%	56 ans	51 ans
entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2011	156	0,125%	56 ans	51 ans
entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2011	157	0,250%	56 ans et 6 mois	51 ans et 6 mois
entre le 1er janvier 2012 et le 3 juin 2012	158	0,250%	56 ans et 6 mois	51 ans et 6 mois
entre le 1er juillet 2012 et le 30 novembre 2012	159	0,375%	57 ans	52 ans
entre le 1er décembre 2012 et le 30 juin 2013	160	0,375%	57 ans	52 ans

Effet du décret 2008

entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014	161	0,500%	57 ans et 3 mois	52 ans et 3 mois
entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2015	162	0,625%	57 ans et 6 mois	52 ans et 6 mois
entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016	163	0,750%	57 ans et 9 mois	52 ans et 9 mois
entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017	164	0,875%	58 ans	53 ans
entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018	164	1,000%	58 ans et 3 mois	53 ans et 3 mois
entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019	164	1,125%	58 ans et 6 mois	53 ans et 6 mois
entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020	164	1,250%	58 ans et 9 mois	53 ans et 9 mois
entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021	164	1,250%	59 ans	54 ans
entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022	164	1,250%	59 ans et 3 mois	54 ans et 3 mois
entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023	164	1,250%	59 ans et 6 mois	54 ans et 6 mois
entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024	164	1,250%	59 ans et 9 mois	54 ans et 9 mois
A compter du 1er juillet 2024	164	1,250%	60 ans	55 ans

Toutes ces valeurs peuvent être modifiées par la réforme en cours.

Du fait des réformes de 2007 et 2008, même pour un ADC embauché avant le 1er janvier 2009, la valeur des 5 ans de bonifications va baisser en fonction de son âge d'ouverture des droits :

Ouverture des droits	Valeur des 5 ans de bonifications en % du S L	Valeur en mois des bonifications	Perte en € sur la pension, pour un SL de 3000€
2008	10	60	0
2009	9.80	59	6
2010	9.62	58	12
2011	9.40	56	18
2012	9.14	55	26
2013	8.89	53	33
2014	8.66	52	40
2015	8.53	51	44
2016	8.20	50	54
2017	7.95	48	62
2018	7.77	47	67
2019	7.63	46	72 €

La CGT propose un système qui permettrait de compenser cette perte de la valeur des bonifications.

Comment faire

?

Salaire liquidable = SL dans le tableau ci-contre.

Le tableau suivant détermine la quotité (% de salaire liquidable, de la pension), en fonction de l'âge de départ, à l'horizon 2024 en tenant compte des réformes de 2007 et 2008. Ceci pour un ADC rentré à la SNCF à 20 ans et embauché directement à la conduite.

Âge	Quotité sans bonification mais avec décote	Quotité avec 5 ans de bonifications et décote
50	45.26	52.81
50.25	45.64	53.18
50.50	46.01	53.56
50.75	46.39	53.94
51	46.77	54.32
51.25	47.15	54.7
51.5	47.53	55.07
51.75	48.6	56.25
52	49.74	57.52
52.25	50.84	58.72
52.5	52.01	60
52.75	53.12	61.24
54.50	61.52	70.43

Même avec des bonifications qui égalent 5 annuités, il faut atteindre 54,5 ans pour avoir : 70,4% de quotité du salaire liquidable.

Depuis le 1er janvier 2009, les bonifications en termes d'annuités liquidables n'existent plus pour les jeunes embauchés, il n'y a donc plus d'impact réel sur la décote.

En échange, le système de la Direction, c'est la deuxième colonne, plus une part hypothétique, conditionnée par la valeur de la bourse et le nombre d'absence que l'ADC réussira à épargner, qui détermine une pension se situant entre la 2^e colonne et la 3^e.

Si la bourse va mal et que l'ADC n'épargne pas d'absence, c'est la 2^e colonne qui s'applique. Cela ne fait pas lourd au regard des 70% d'avant 2008 : 45% à 50 ans.

Le système imposé par la Direction, c'est faire passer les jeunes de 70% de taux de remplacement du salaire liquidable pour un départ à 50 ans, à entre 45 et 52%: ce n'est pas ça que la CGT revendique !

Plus que l'allongement de la durée de cotisation, la décote à un effet dévastateur pour les jeunes générations.

Il faut supprimer la décote !

**Les ADC ont bien compris que les cheminots étaient pleinement concernés !
L'opération d'enfumage, menée par le Gouvernement et la Direction de la SNCF, n'aura pas fonctionné.**

Le projet du Gouvernement pour les salariés et les cheminots en particulier.

* Le projet du Gouvernement envisage de repousser l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans pour les salariés de tous les régimes de retraite, avec une augmentation progressive de 4 mois/an. **Ainsi, l'âge d'ouverture des droits à la retraite passerait pour les ADC de 50 à 52 ans (de 55 à 57 ans pour les autres cheminots) à partir de 2017, voire plus rapidement, par décret.**

* Le recul de l'âge de départ, lui, aurait un impact mécanique sur l'âge pivot (âge d'annulation de la décote). **L'âge pivot qui sera de 55 ans pour les ADC à l'horizon 2024 (60 ans pour les autres cheminots), suite au passage à 41 ans de cotisation par tranche d'un trimestre supplémentaire à partir de juillet 2013, passerait à 57 ans pour les ADC par la suite (62 ans pour les autres cheminots).**

* De plus, ce phénomène serait amplifié par l'allongement de la durée de cotisation. Dans son projet, le Gouvernement entend porter **la durée de cotisation à 41,5 annuités** à l'horizon 2020 pour tous les régimes.

* Sous couvert de convergences PUBLIC/PRIVE, mais surtout de nivellement par le bas, le Gouvernement envisage d'augmenter le taux de cotisation salariale dans le public de 7,85% à 10,55%, par un étalement sur 10 ans. **Cette mesure s'appliquerait au Régime Spécial SNCF et baisserait de fait le salaire net de 2,70%, ce qui accentuerait la perte du pouvoir d'achat des cheminots.**

* L'article 3.2 du règlement de retraite du Régime Spécial SNCF prévoit la possibilité pour les cheminots ayant au moins 3 enfants et comptant 15 ans de service effectif, de cesser leurs fonctions et de bénéficier d'une pension proportionnelle (mesure gagnée en 2007). **Le Gouvernement souhaite supprimer cette disposition.**

* A l'heure actuelle, dans le Régime Spécial SNCF, les cheminots peuvent obtenir le montant minimum de pension (3379,38 euros/trimestre en 2009) avec 25 ans de service. **Le Gouvernement envisage, dans son projet, que cette disposition ne soit possible que si les cheminots ont tous leurs trimestres de cotisations (166 trimestres en 2020) ou atteignent l'âge d'annulation de la décote.**

Si on ajoute à tout cela la volonté de Pépy de supprimer le taux de cotisation supplémentaire T2, qui permet aux cheminots de partir 5 ans plus tôt, les cheminots, les ADC en particulier ont bien compris pourquoi il fallait se battre, pour obtenir une protection sociale juste, sûre, basée sur un principe de solidarité et par répartition.

Dans un prochain tract, nous exposerons en détail le projet CGT.